

**Commune de Chirac**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du mercredi 03 Mai 2023**

Date de la convocation : 27 avril 2023

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Le trois mai février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la commune de Chirac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire.

Etaient présents :

MM. Thierry BESSE Romaric DELAGE Michel FOURNIER Joël SAVIGNAT et Mmes Marie DUMASDELAGE Mauricette GRANET Virginie LEBRAUD Martine MICHEL Sonia PAGNOUX Monique PERILLAUD Bernadette SOULAT

Etaient absents et excusés :

Messieurs Cyril BOURGOIN, Michel GRANET, et Sylvain MANCEAU et Madame Catherine GEMEAU Catherine GEMEAU a donné procuration à Mme Monique PERILLAUD

Secrétaire de séance : Monique PERILLAUD

## Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu du 30 mars 2023
- Délibérations à prendre
  - Travaux FDAC 2023
  - Vote des taux 2023
  - Remboursement de ticket sport
  - Participation action sociale 2023/2024
  - Nouveau commerce
- Questions et Informations diverses
  - Demande d'un administré

**☞ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023**

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023.

## Travaux FDAC 2023

### Délibération 2023/22/1.3 – AR Préfecture 11/05/2023

Madame le Maire présente la proposition du groupe GAMA pour les travaux FDAC, routes retenues :

VC n°203 : de la Grelière à la Guéranchie et la VC n°6 : Route du Porchet

Madame le Maire précise que pour la voie communale n°6 route du Porchet, il est nécessaire de découper la chaussée afin de faire une tranchée drainante de 34 ml pour évacuer l'eau. Enfin une bicouche de 100 m<sup>2</sup> sera réalisée sur une partie de la voie.

Concernant la voie communale n°203 de la Grelière à la Guéranchie, des travaux de réfection de la chaussée vont être entrepris.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de signer la convention de mandat pour le programme FDAC 2023 avec la CDC de Charente Limousine
- **ET DELEGUE** le Maire pour signer tous les documents afférents au dossier.

## Vote des taux 2023

### Délibération 2023/23/7.2 – AR Préfecture 11/05/2023 annulée

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de reprendre la délibération concernant le vote des taux. Effectivement, nous avons été alertés sur le non-respect de la règle des liens. C'est-à-dire que le taux de la TFNB ne peut augmenter ou diminuer moins que le taux de la TFPB. De plus, si le taux de TFB diminue, celui de la taxe habitation doit diminuer également au moins dans les mêmes proportions.

Elle propose la simulation ci-dessous vu avec Mme Aude DELAITE (Conseillère aux Décideurs Locaux).

#### Simulation des taux des impôts directs locaux du 26/04/2023

Collectivité : C100 CHIRAC Année : 2023

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	4.68		117.75	36.19	712 300	257 781
TFNB	15.87		120.68	68.52	52 600	36 042
TH	3.69		53.76	13.85	159 922	22 149
CFE	4.81		48.31	17.72	21 300	3 774
					<b>TOTAL</b>	<b>319 746</b>

#### Produit Fiscal attendu

Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit

#### Variation proportionnelle

Coeff. de variation proportionnelle	0.945359
TFB	34.21
TFNB	64.78
TH	13.09
CFE	16.75

#### Variation différenciée

Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
TFB	34.19	34.19	243 535	-14 246
TFNB	64.73	64.73	34 048	-1 994
TH	13.08	13.08	20 918	-1 231
CFE	17.72	17.72	3 774	0
		<b>TOTAL</b>	<b>302 275</b>	<b>-17 471</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est d'accord sur le tableau.

### **✎ Remboursement de ticket sport**

#### **Délibération n°2023/27/7.10 – AR Préfecture 11/05/2023**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de rembourser deux tickets Pass sport concernant 2 jeunes membres d'une association de natation sur Saint Junien. Effectivement, après échange avec l'association de natation de Saint Junien, il a été proposé de rembourser directement les familles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de rembourser directement les 2 familles concernées.**

### **✎ Participation action sociale 2023/2024**

#### **Délibération n°2023/25/7.10 – AR Préfecture 11/05/2023**

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur la reconduction de l'ensemble des actions en faveur des jeunes.

Pour mémoire, les aides votées :

- prise en charge des cartes de bus pour les écoles maternelles et les primaires,
- participation accueil de loisirs ou séjours linguistiques, classes de neige, pour les enfants de 3 ans à 18 ans inclus,
- un Pass' Sport Culture et Loisirs pour les enfants de 3 ans à 18 ans inclus,
- un Pass' Natation (acquisition de la natation ou perfectionnement) pour les enfants de 5 ans à 16 ans inclus

Ces aides sont exclusivement dédiées aux jeunes de la commune dont les parents résident sur la commune et scolarisés sur le territoire.

#### **1. Prise en charge des cartes de bus pour le transport scolaire**

Madame le Maire rappelle que la Commune n'est plus responsable du transport pour les écoles primaires et maternelles et que dorénavant les parents doivent s'acquitter d'une carte de bus pour bénéficier du service.

Elle propose de reconduire la prise en charge des cartes de bus à destination des familles domiciliées sur la commune pour les enfants scolarisés en école primaire et maternelle.

#### **2. Participation accueil de loisirs ou séjours linguistiques, classes de neige**

Madame le Maire propose de reconduire la participation communale de 35 € à destination des enfants qui partent en séjours linguistiques, classe de neige ou qui fréquentent les centres de loisirs. Elle précise que les familles devront venir en mairie pour recueillir l'avis favorable de Madame le Maire.

Cette participation sera nominative et l'aide ne sera accordée qu'une fois/an.

#### **3. Pass' Sport Culture et Loisirs**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif du « Pass' Sport Culture et Loisirs » et demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la reconduction de cette participation et rappelle la valeur du « Pass' » 30 €. Ce Pass' sera nominatif et l'aide ne sera accordée qu'une fois/an.

#### **4. Pass' Natation**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de son souhait de mettre en place un nouveau « Pass' Natation » pour l'apprentissage ou le perfectionnement de la natation.

Ce « Pass' Natation » comprend au choix deux prestations, 10 séances conventionnées pour l'apprentissage ou 10 séances pour le perfectionnement de la natation. Ce « Pass' Natation » ne sera accordé qu'une fois entre 5 ans et 16 ans.

#### Les modalités :

Les parents devront se présenter en mairie afin d'inscrire les enfants sur un registre et laisser les coordonnées de l'organisme (ou association, club, ...) retenu par la famille. Un Pass' sera délivré en retour.

La Municipalité prendra contact auprès des organismes afin de signer une convention rappelant les obligations de chacun. De plus, concernant le Pass' Natation, il sera utilisable uniquement dans les structures de la CDC de Charente Limousine et CDC Porte Océane du Limousin.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré reconduit la participation pour l'action sociale pour 2023/2024.***

#### ***✎ Boutique de Producteurs à Chirac***

##### ***Délibération n°2023/26/1.3 – AR Préfecture 12/05/2023***

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a été sollicitée par 2 maraîchers de la commune en vue d'instaurer un nouveau commerce dans le bourg. Elle précise qu'elle les a invités à se présenter ce soir au membre de l'assemblée en vue d'exposer leur projet.

Effectivement, après concertation avec les deux maraîchers, la vente de fruits, légumes, épicerie et produits locaux pourrait être envisagée dans les locaux de l'ancienne Mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** ce nouveau commerce
- **ACCEPTTE** de mettre à la disposition les locaux de l'ancienne mairie aux 2 maraîchers
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour la signature d'une convention et toutes les pièces à intervenir pour la mise en place de ce nouveau commerce.

#### ***✎ Questions diverses***

Demande d'un administré :

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur MOREAU concernant un projet d'échange de « biens » concernant la succession DUMONT au village de Foulounoux. A ce jour la Commune n'est pas propriétaire des « biens » et en attente de la signature des actes.

**Fin de séance : 20h**